

Quelques aspects politiques de l'anti-individualisme

Michel Seymour

Volume 19, numéro 2, automne 1992

Une nation peut-elle se donner la constitution de son choix?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/027192ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/027192ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (imprimé)

1492-1391 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Seymour, M. (1992). Quelques aspects politiques de l'anti-individualisme. *Philosophiques*, 19(2), 63–77. <https://doi.org/10.7202/027192ar>

QUELQUES ASPECTS POLITIQUES DE L'ANTI-INDIVIDUALISME

par

Michel Seymour

QU'EST-CE QUE L'ANTI-INDIVIDUALISME?

L'anti-individualisme est généralement perçu comme une doctrine en philosophie de la psychologie dont la thèse principale est que les contenus cognitifs (ou contenus de pensée) des agents sont au moins en partie individués en fonction des environnements physique et social dans lesquels ils se trouvent. Les concepts à partir desquels l'agent compose ses propres pensées et formule ses propres jugements sont issus de l'interaction avec les environnements physique et social. Le matériau à partir duquel il articule sa propre façon de penser est donc en quelque sorte un héritage de ces déterminations environnementales.

L'anti-individualisme m'apparaît comme la résultante de trois thèses essentielles. La première veut que nos contenus de pensée soient articulés au travers d'un médium langagier. Nos contenus de pensée sont donc linguistiques, au sens où ils se déploient à partir de représentations qui ont une syntaxe et une sémantique, de la même manière que les phrases de nos propres langues naturelles (le français, l'anglais, l'allemand) font elles aussi intervenir une syntaxe et une sémantique. Cette thèse prend appui en partie sur le fait que le discours de la psychologie populaire (« *folk psychology* ») par lequel nous attribuons à autrui des pensées, desirs, intentions, croyances, etc., se laisse lui-même représenter comme mettant en relation les agents avec des phrases, ce qui est souvent appelé dans le jargon

philosophique « la théorie citationnelle des énoncés d'attitudes propositionnelles »¹. La première thèse de l'anti-individualisme est donc que nous pensons dans un langage et qu'en ce sens, il n'y a pas de pensée sans langage.

La deuxième thèse est que l'environnement socio-linguistique joue un rôle essentiel dans la formation de nos concepts. Autrement dit, la communauté linguistique à laquelle nous appartenons fournit en quelque sorte les ressources conceptuelles dont nous disposons pour former ensuite nos propres concepts, développer notre propre pensée et, le cas échéant, développer notre propre idiolecte². L'idiolecte d'un individu ne pourrait naître sans qu'il s'articule au travers d'un médium langagier qui, au départ, est social.

Il convient de faire remarquer que les deux premières thèses se renforcent mutuellement. La question se pose de savoir en effet pourquoi nos pensées sont ainsi déterminées par notre environnement socio-linguistique. La première thèse vient en quelque sorte apporter un élément de réponse puisqu'elle suppose que le matériau de pensée de l'individu est lui-même un langage. Inversement, le fait que le langage de la communauté joue un rôle dans l'individuation des contenus de pensée des individus semble offrir une preuve supplémentaire que nous pensons au travers d'un médium linguistique. Prises conjointement, ces deux premières thèses signifieraient que nous pensons d'abord et avant tout dans le langage de notre communauté.

La troisième et dernière thèse caractéristique de ma version de l'anti-individualisme est qu'il ne peut y avoir de langage privé, c'est-à-dire de langage qu'un individu serait le seul à pouvoir comprendre. Cette troisième thèse est essentielle parce que les deux premières restent compatibles avec la possibilité que l'agent puisse avoir un langage mental autonome³. En effet, il se pourrait bien qu'en plus des contenus de pensée articulés dans

-
1. Michel Seymour, « A Sentential Theory Of Propositional Attitudes », *Journal Of Philosophy*, Volume LXXXIX, N° 4, 1992, pp. 181-201.
 2. Voir à ce sujet Tyler Burge, « Individualism and the Mental », dans Peter A. French et al. (eds), *Midwest Studies Vol IV; Studies in Metaphysics*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1979, pp. 73-121; et Tyler Burge, « Wherein is Language Social? », dans George, Alexander (ed), *Reflections on Chomsky*, Oxford, Basil Blackwell, 1989, pp. 175-191. De même on pourra consulter Michel Seymour, « L'expérience de Burge et les contenus de pensée », *Dialectica*, vol. 46, N° 1, 1992, pp. 21-39.
 3. Voir Ludwig Wittgenstein, *Philosophical Investigations*, Oxford, Basil

un langage communautaire, il y ait des représentations mentales articulées dans un médium linguistique privé existant de manière autonome, ce qui viendrait accréditer à nouveau le point de vue individualiste. Or c'est précisément cela que l'argument concernant l'impossibilité des langages privés vise à nier. Il faut dire ici que je me réfère à l'interprétation que Kripke fait de l'argument wittgensteinien contre les langages privés et qui concerne la possibilité générale de tels langages⁴, et non à l'interprétation standard de l'argument qui n'affecte que les discours portant sur les sensations privées⁵.

Sans nier le fait qu'il existe des inscriptions neuro-physiologiques de nos actes de pensée, la troisième thèse sur l'impossibilité des langages privés affirme que ces inscriptions ne peuvent compter comme des éléments appartenant à un langage. Elle s'appuie en bonne partie sur l'idée que les mots n'ont pas de signification déterminée et que leur signification dépend de leur rôle fonctionnel au sein des transactions qui surviennent entre les différents membres d'une communauté donnée. L'efficacité fonctionnelle d'un mot au sein d'une communauté est ce qui contribue à lui conférer une signification. L'argument habituel en faveur de l'impossibilité des langages privés est pour une bonne part un argument a priori, mais il est en quelque sorte corroboré par un point de vue empirique sur l'émergence du langage.

Il convient d'insister sur le fait que cette position vaut même si les agents ont effectivement des représentations mentales ou contenus étroits accompagnant leur usage d'un mot. L'idée est que ces représentations mentales ne jouent qu'un rôle subsidiaire dans le fonctionnement du langage et qu'elles ne peuvent, en ce sens, servir de fondement à la signification des mots. Elles ne sont que des produits dérivés qui viennent résiduellement accompagner l'usage du langage. La signification est d'abord et avant tout à chercher du côté du rôle fonctionnel joué par les expressions au sein du groupe.

Dans la mesure où la coopération entre les différents membres de la communauté est assurée grâce à cette efficacité

Blackwell, 1953; Saul Kripke, *Wittgenstein on Rules and Private Language*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1982; ainsi que Michel Seymour, « Wittgenstein et l'institution de langage », *Lekton*, Vol. 1, N° 1, pp. 63-101.

4. Wittgenstein, *Ibid.*, § 202.

5. *Ibid.*, § 243.

fonctionnelle des différents mots du langage, on peut caractériser cette composante de la signification des expressions comme une « fonction stabilisatrice », c'est-à-dire comme ce qui permet aux différents agents de stabiliser leurs relations sociales en rapports de coopération. Selon Ruth Millikan, la fonction stabilisatrice est l'ingrédient fondamental et minimal qui caractérise la signification de n'importe quelle expression linguistique d'une langue naturelle. Or puisque la fonction stabilisatrice est une propriété qu'acquiert un symbole lorsqu'il permet d'instaurer une relation de coopération entre les membres d'une communauté et qu'elle est une propriété caractéristique de tout langage, il s'ensuit que l'idée d'un langage privé ne peut faire sens que comme un sous-produit du langage public, un produit dérivé. D'ailleurs, les significations de l'idiolecte d'un sujet individuel donné sont, selon Millikan, caractérisées comme des « fonctions propres dérivées ».

Il est vrai que Millikan parle volontiers de l'interdépendance du langage et de l'intentionnalité, mais cela s'explique par le fait qu'elle pense aussi qu'il existe différents degrés d'intentionnalité. Ainsi, l'interdépendance des notions sémantiques et intentionnelles n'intervient qu'à un niveau où l'intentionnalité ne signifie que la directionnalité, et la signification des mots n'est pas indépendante des attitudes psychologiques « intentionnelles » conçues en ce sens. Mais pour ce qui est des états psychologiques « intentionnels » au sens fort, il est clair que le langage leur est en quelque sorte antérieur et en constitue une condition de possibilité. Millikan ne cache d'ailleurs pas le fait que sa thèse va à l'encontre du point de vue de Grice selon lequel la signification conventionnelle serait fonction des intentions de signifier des locuteurs⁶. Les travaux de Millikan tirent toute leur originalité du fait de se présenter comme une approche anti-gricéenne, communautaire du langage, tout en restant à l'intérieur d'un cadre naturaliste.

UNE DÉFINITION MINIMALE DU NATIONALISME

Nous obtenons de cette manière une définition de l'anti-individualisme, conçu comme la conjonction de trois thèses: la thèse que les contenus de pensée sont linguistiques, la thèse que des déterminations sociales jouent un rôle essentiel dans

6. Ruth Millikan, *Language, Thought and Other Biological Categories; New Foundations for Realism*, Cambridge Mass., MIT Press, A Bradford Book, 1984, pp. 49, 52, 60, 70.

l'individuation des contenus de pensée, et la thèse concernant l'impossibilité des langages privés.

L'anti-individualisme ainsi caractérisé s'oppose à « l'individualisme méthodologique » traditionnellement admis en épistémologie des sciences sociales. Du moins est-ce le cas si par « individualisme méthodologique », il est entendu que l'explication ultime ou finale des phénomènes sociaux les plus significatifs peut être donnée dans les termes de dispositions (croyances, désirs, intentions) des individus concernés⁷. Si l'anti-individualisme doit être conçu comme impliquant l'idée que la communauté linguistique joue un rôle essentiel dans l'individuation des contenus de pensée individuels et que, en tant que tels, les langages ne peuvent être conçus au départ que dans une optique communautaire, le langage devient alors un phénomène social qui ne peut être ramené à des propriétés psychologiques des sujets individuels. Les expressions du langage et, par voie de conséquence, le langage lui-même apparaissent comme s'inscrivant dans le prolongement d'un vaste réseau complexe d'interactions causales entre les différents membres de l'espèce. Puisque ces relations causales sont des « relations externes » qui interviennent entre les agents individuels, elles ne se laissent pas caractérisées comme des propriétés relationnelles des agents individuels. Le langage comme phénomène social ne peut par conséquent être rabaissé à des propriétés (internes ou relationnelles) de la psychologie individuelle.

Admettons maintenant qu'à l'anti-individualisme ainsi compris, s'ajoute l'idée relativement plausible selon laquelle l'activité de pensée, ou à tout le moins la capacité de s'engager dans l'exercice de cette compétence, constitue une condition nécessaire pour qu'un être humain accède au statut de personne. La personne humaine se caractérise entre autres par le fait d'être le dépositaire d'une telle capacité. On peut si on veut inclure aussi parmi les personnes les êtres humains qui sont en voie de développer une telle capacité, ainsi que les êtres qui sont en perte d'autonomie et qui sont de moins en moins habilités à s'engager dans l'exercice d'une telle activité. Les premiers accèdent progressivement au statut de personne alors que les seconds sont progressivement dépossédés de ce statut.

7. William Dray, « Holism and Individualism In History and Social Science » dans Paul Edwards (ed.), *The Encyclopedia Of Philosophy*, Vol. 4, New York, Macmillan, 1967, pp. 53-58.

L'anti-individualisme, conjoint à cette dernière thèse concernant l'identité de la personne humaine, nous permet alors d'avancer l'hypothèse suivante: la communauté socio-linguistique joue un rôle essentiel dans l'individuation de la personne humaine. En effet, cette conclusion apparaît inévitablement découler du fait d'admettre l'anti-individualisme. Si la capacité de pensée est un trait essentiel de la personne humaine et que la communauté socio-linguistique en est une condition de possibilité, cette dernière apparaît alors elle-même comme une condition de possibilité de la personne humaine.

Mais une autre conséquence s'ensuit immédiatement. La promotion et la protection des droits de la personne humaine devraient aller de pair avec la promotion et la protection des droits de la communauté linguistique à laquelle elle appartient. En effet, si la capacité de pensée fait partie intégrante de l'identité de la personne humaine et si, en vertu de la doctrine anti-individualiste, cette même capacité ne peut exister indépendamment de la communauté linguistique à laquelle la personne appartient, il faudrait alors que, parallèlement à la défense des droits individuels de la personne, il y ait aussi une défense et une promotion de ce qui en constitue une condition de possibilité, à savoir les droits de sa communauté linguistique.

Mais qu'est-ce que la promotion et la protection de la communauté socio-linguistique? Dans la mesure où le langage d'une communauté est porteur de culture et est l'expression d'une forme de vie, la question revient à se demander ce qu'est la promotion et la protection des droits de la communauté linguistique, conçue comme porteuse de culture et expression d'une forme de vie. Il me semble qu'il s'agit là rien de moins qu'une définition minimale et positive de ce que nous entendons très souvent par l'expression « nationalisme ».

Du moins, est-ce ce qui devrait normalement être admis lorsque la communauté linguistique dont il est question a tous les attributs d'une nation. La question de savoir ce qu'est une nation est très difficile, mais on peut énumérer succinctement une série de conditions qui vont suffire à notre propos parce que nous voulons en venir rapidement au cas du Québec et qu'il serait aisé de montrer que le Québec les satisfait toutes.

Différents facteurs permettent d'établir qu'une communauté ethnique ou une communauté nationale constitue un peuple ou une nation au sens plein du terme. Il faut qu'au moins un certain nombre de conditions existent telles: l'homogénéité culturelle

du groupe, le maintien d'une nette majorité appartenant à une communauté linguistique déterminée au sein de ce groupe, le fait qu'il soit en nombre suffisant, soit principalement concentré sur un territoire et que ce territoire soit déjà juridiquement reconnu, que le groupe se distingue des autres groupes soit par sa culture, sa religion, son droit civil, ou son histoire, ses traditions, ses coutumes, etc. Il est difficile de fournir une liste de conditions nécessaires et suffisantes permettant de définir ce qu'est la nation sans entrer dans les diverses écoles de pensée à ce sujet. Il faut aussi bien sûr une adhésion pleine et entière des membres. Ce dernier trait est essentiel et révèle le caractère en partie subjectif de la nation. Non seulement ne pouvons-nous pas énumérer les conditions nécessaires et suffisantes de ce qu'est une nation, mais son identité se trouve déterminée en partie par le fait que des individus décident de se reconnaître comme nation. La nation ne se réduit pas à une réalité empirique, elle est aussi un vouloir-vivre collectif.

Mais la nation ne peut se réduire non plus à la simple déclaration arbitraire d'un groupe d'individus. Il faut aussi que certaines conditions empiriques soient satisfaites comme celles énumérées ci-haut. Sans la satisfaction de ces conditions empiriques, la déclaration du groupe à l'effet de constituer une nation risque de se révéler un acte de langage défectueux. Or le Québec satisfait aisément à toutes ces conditions et constitue une entité nationale, malgré le caractère ambivalent du concept et malgré son caractère partiellement subjectif. Remarquons que la caractérisation de la nation adoptée ici n'a rien à voir avec une caractérisation fondée sur la race ou sur le droit historique à un territoire. La nation québécoise, bien qu'elle soit principalement composée d'une communauté nationale, est délimitée par un territoire juridiquement reconnu (ayant d'ailleurs son propre État) et est susceptible de contenir en son sein plusieurs autres communautés nationales. (Cette caractérisation n'est pas éloignée de celle proposée par Renaut⁸).

Il importe aussi de souligner que le résultat auquel nous parvenons ne revient pas à justifier le nationalisme seulement à partir d'une thèse en philosophie de la psychologie (l'anti-individualisme). Pour que l'argument soit valide, il faut en plus que l'on admette la thèse sur l'identité de la personne et celle à l'effet

8. Alain Renaut, « Logique de la nation », dans Gil Delannoï et Pierre-André Taguieff (dir.), *Théories du nationalisme; nation, nationalité, ethnicité*, Paris, Éditions Kimé, 1991, pp. 29-46.

que le langage est toujours porteur de culture et l'expression d'une forme de vie. Puis il faut aussi admettre le fait que la communauté dont il est question constitue une nation et enfin, admettre le fait que l'on doit promouvoir et protéger les droits de la personne. Toutes ces prémisses sont essentielles à la présente argumentation.

On peut aisément extraire à partir du point de vue exprimé ici un argument contre tous les facteurs d'assimilation. Le fait que ces facteurs soient vécus douloureusement par tous les agents concernés ne fait que renforcer la thèse que la communauté linguistique nationale joue un rôle déterminant sur l'individuation de la personne. Mais une fois qu'un agent est par malheur assimilé à une nouvelle communauté, cet argument vaut tout autant. La défense et la promotion de ses droits devront passer par la défense et la promotion des droits de la nouvelle communauté linguistique à laquelle il appartient. La conclusion vaut aussi pour tout agent qui est simultanément intégré à plusieurs communautés linguistiques. L'idée est alors que ces communautés jouent un rôle déterminant sur son identité.

Notre argument implique que la promotion et la protection des droits de la personne doivent aller de pair avec la promotion et la protection des droits d'une communauté linguistique donnée et cela vaut pour toutes les communautés linguistiques qui jouent un rôle déterminant sur l'identité des personnes appartenant à une nation donnée. Puisque la nation, telle que caractérisée, peut contenir en son sein plusieurs communautés nationales données, la promotion et la protection des droits de la communauté nationale principale, celle qui justifie l'appellation de « nation », ne doivent pas, bien entendu, exclure la promotion et la protection des droits des communautés nationales minoritaires. Dans le cadre du Québec, cela pourrait vouloir dire qu'il faut reconnaître les droits collectifs de sa principale minorité linguistique ainsi que les droits collectifs des communautés nationales autochtones⁹.

UNE JUSTIFICATION RAISONNABLE POUR LE NATIONALISME

Le résultat auquel nous sommes parvenus jusqu'ici peut apparaître évident. Mais il nous permet de réfuter des arguments

9. Voir à ce sujet l'ouvrage de Josée Legault, *L'invention d'une minorité: les Anglo-Québécois*, Montréal, Boréal, 1992.

comme ceux invoqués récemment par Finkelkraut¹⁰. Pour ce dernier, la nation se réduit au « concours volontaire des individus »¹¹. Il suggère que la nation est « un assemblage de volontés individuelles »¹² et endosse une « définition contractuelle de la société »¹³. La vérité est que, bien que la nation soit une notion en partie subjective, puisqu'elle dépend en partie de la volonté des individus qui peuvent décider de se concevoir ou non comme nation, il s'agit aussi d'une réalité en partie objective qui transcende ces mêmes individus, puisque ceux-ci voient leur identité en partie déterminée par la communauté linguistique à laquelle ils appartiennent; et c'est là ce que la doctrine anti-individualiste nous a permis de montrer puisque, selon cette doctrine, le langage, comme phénomène social, ne se laisse pas réduire à des propriétés de la psychologie individuelle. Finkelkraut nie aussi que cette dépendance de l'individu à l'égard de la communauté linguistique puisse constituer une valeur¹⁴. Mais si l'anti-individualisme est admis, on voit mal comment la promotion et la protection des droits de la personne pourraient ne pas entraîner la promotion et protection de la communauté linguistique nationale et, par conséquent, ne pas amener à considérer comme ayant de la valeur ce qui constitue une condition de possibilité de la personne humaine.

Si Finkelkraut ne reconnaît pas dans son ouvrage la dimension positive du nationalisme, la défaite de la pensée est en un sens aussi celle de son auteur. Il est d'ailleurs difficile de suivre sa démarche actuelle autrement qu'en invoquant un virage à 180 degrés. Dans une entrevue qu'il accordait à l'animateur Bernard Rapp de l'émission *Caractères* à l'hiver 92, Finkelkraut semble complètement avoir changé son fusil d'épaule. Il s'est employé à dénoncer les propos réticents tenus par le président Mitterrand jusqu'à la veille de sa reconnaissance de l'indépendance de la Croatie, à reconnaître une valeur positive au nationalisme, et même à nier le fait que l'Allemagne hitlérienne ait été ultra-nationaliste! Puisque la pensée de Finkelkraut semble se transformer au fil des circonstances selon l'humeur du moment

10. Alain Finkelkraut, *La défaite de la pensée*, Paris, NRF-Gallimard (Folio Essais), 1987.

11. *Ibid.*, p. 49.

12. *Ibid.*, p. 67.

13. *Ibid.*, p. 69.

14. *Ibid.*, p. 58.

et selon l'orientation du vent, il s'avère peu utile d'aller plus avant dans l'exégèse de cet ouvrage.

Mais il n'est peut être pas inutile de rappeler qu'il y a peu de temps une caractérisation minimale et positive du nationalisme aurait été à peu près impensable chez les intellectuels français. Non seulement de la part de Finkelkraut, mais aussi de bien d'autres; mentionnons pour s'en convaincre la définition du nationalisme que l'on trouve dans le *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines* de Louis-Marie Morfaux:

Se dit de toute doctrine qui fait de la nation un absolu, c'est-à-dire qui place son pays au-dessus de tous les autres; cette idéologie caractérisée par un chauvinisme plus ou moins partiel et aveugle s'accompagne le plus souvent de xénophobie¹⁵.

Toujours est-il que, comme nous l'avons déjà établi, la défense et la promotion des droits de la personne doivent aller de pair avec la défense et la promotion de la communauté linguistique nationale qui en est une des conditions de possibilité. C'est ce que la doctrine anti-individualiste nous a en partie permis de montrer. Et cela nous permet de définir minimalement le nationalisme dans ce qu'il a de positif. L'argument repose en partie sur l'anti-individualisme et est donc en partie de nature *a priori*, mais nous pourrions tout aussi bien nous appuyer sur les faits empiriques pour justifier le caractère essentiel de l'appartenance à une communauté nationale. La résurgence des nations et des nationalismes est un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur et d'affecter plusieurs dimensions de la politique internationale actuelle. La multiplication sans précédent d'événements impliquant les communautés nationales devrait en effet suffire à convaincre les plus sceptiques du caractère essentiel de l'appartenance nationale.

La question nationale est en effet devenue plus que jamais un fait inévitable et incontournable comme en font foi les récents événements survenus à l'échelle internationale. On peut penser à la désintégration de l'URSS qui a donné lieu à une souveraineté recouvrée pour les pays baltes, à la réunification de l'Allemagne, à l'autonomie retrouvée par les pays de l'Europe de l'est, à l'éclatement de la Yougoslavie, mais aussi aux mouvements nationalistes qui renaissent de toute part en Europe. C'est finalement toute l'ancienne Union Soviétique qui est le théâtre

15. Louis-Marie Morfaux, *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*, Paris, Armand Colin, 1980, p. 232. Je remercie Bernard Carnois d'avoir attiré mon attention sur ce texte.

de la question nationale. Dans cette longue liste, il ne faut pas omettre les questions nationales qui attendent depuis très longtemps de connaître enfin un dénouement, comme c'est le cas en Irlande ou en Palestine. Enfin la question nationale est au coeur de la conjoncture économique mondiale, les grandes puissances économiques actuelles, à savoir les États-Unis, l'Allemagne et le Japon constituant en effet des États-nations. En somme, la question des nationalités est devenue omniprésente à l'échelle planétaire. Pour ne pas en faire un facteur déterminant, il faut vraiment se réfugier dans une sorte de « no man's land » théorique. Combien de temps, de guerres, de morts faudra-t-il attendre encore avant que tous se rendent à cette évidence? Faudra-t-il que les conflits éclatent au Tibet, au Timor Oriental, en Écosse? Faudra-t-il que comme les Slovaques, les Catalans et les Flamands se séparent? Invoquera-t-on toujours qu'aucune comparaison n'est possible avec le Québec?

Lorsque la communauté est une nation, comme c'est le cas au Québec, la protection et la promotion des droits de la communauté socio-linguistique équivalent à une certaine forme de nationalisme. C'est là une attitude qui est justifiée si l'anti-individualisme est pris en compte. Cette conclusion ne devrait pas prêter à controverse. Elle justifie une attitude qui caractérise à peu près l'ensemble de la classe politique québécoise. Au Québec, depuis toujours et en particulier depuis le début des années soixante, toute conscientisation politique passe par une certaine conscience nationale, c'est-à-dire par un certain nationalisme.

UN ARGUMENT RATIONNEL POUR LA SOUVERAINETÉ

Nous avons peut être pu jusqu'ici grâce à notre définition minimale du nationalisme en produire une justification. Mais il reste à voir si nous sommes aussi en mesure de justifier l'accession du Québec à la souveraineté politique. Pour justifier l'accession d'une nation au statut d'État souverain, il faut sans doute que certaines conditions empiriques additionnelles soient réunies. Il faut que, par exemple, les institutions culturelles de la communauté nationale soient relativement vivantes et productives et que cette communauté soit viable sur le plan économique. Du moins est-ce ce qui se produit dans le meilleur des cas. Mais il faut aussi que l'accession à la souveraineté politique soit devenu le seul moyen dont dispose la communauté nationale pour se donner une expression politique, pour permettre de se *réaliser* et pour se voir *reconnaître* comme nation spécifique. Là encore

cependant, des conditions empiriques à elles seules ne suffiront pas dans la mesure où il faut aussi que la communauté *décide* de se déclarer souveraine.

Notre argument anti-individualiste nous donne cependant non seulement une justification pour le nationalisme québécois, mais peut-être aussi un argument additionnel pour justifier son accession au statut d'État souverain. Notre doctrine anti-individualiste peut fournir un argument favorable à la sécession qui ne passe pas par des faux arguments fondés sur l'affranchissement à l'égard d'un certain « colonialisme ». Charles Taylor reconnaissait lui aussi ce point il y a plus de douze ans. Comme il l'écrivit dans l'ouvrage que des philosophes consacrèrent à la question référendaire un an avant le référendum de 1980 :

L'idée qui est au centre de la conception moderne des droits est que l'intégrité du sujet humain se doit d'être respectée. Cela implique évidemment son droit à la vie et à la liberté; et si l'on admet certaines hypothèses de Locke, il faudrait parler en plus de son droit à la propriété. Mais si nous ajoutons à cela la conception romantique de l'identité, comme essentielle à l'identité du sujet humain, il y a alors quelque chose d'autre auquel nous avons droit, à savoir que soient respectées les conditions de notre identité. En s'appuyant sur la thèse nationaliste à l'effet que celles-ci affectent principalement notre appartenance à une nation définie linguistiquement, nous avons alors les éléments d'une justification nouvelle en faveur de reconnaître aux nations le droit à ce qu'elles aient une expression politique, justification qui ne passe pas par l'aspiration à se gouverner par elle-même, ou qui n'en dépend pas nécessairement¹⁶.

Il n'est pas essentiel pour mon propos d'admettre l'idée romantique que toutes les nations doivent être définies exclusivement par la notion de communauté linguistique. Il suffit seulement de constater que l'appartenance à une communauté linguistique joue un rôle essentiel dans l'identité des nations, que cette communauté soit linguistiquement distincte des autres nations ou non, et que l'appartenance à une communauté linguistique puisse être un trait caractéristique plus prépondérant pour certaines nations que pour d'autres. On pourrait alors admettre que l'identité nationale québécoise passe de façon prépondérante par son identité socio-linguistique, ce qui ne serait de toute façon pas étonnant étant donnée sa position

16. Charles Taylor, « Why Do Nations Have To Become States? », in Stanley French (ed), *Confederation. Philosophers Look At the Canadian Confederation/La Confédération canadienne: qu'en pensent les philosophes*, Association canadienne de philosophie, Montréal 1979, p. 25 (traduction libre de M. Seymour); voir aussi p. 30.

géographique. Nous n'avons pas besoin non plus d'adhérer à un argument ultra-nationaliste visant à faire de l'appartenance à la nation la condition ultime de l'identité de la personne. Enfin, la thèse que l'appartenance à une communauté linguistique nationale est une condition de possibilité de la personne humaine n'est pas, comme Taylor le prétend, une thèse « nationaliste », mais une thèse que nous avons pu démontrer indépendamment et qui nous a servi de justification pour le nationalisme.

Quoiqu'il en soit, Taylor a raison de signaler le fait que la détermination de la communauté linguistique nationale sur l'identité des personnes (qui lui paraît découler du nationalisme mais qui est pour notre part seulement l'expression de cette doctrine qui a été appelée « l'anti-individualisme ») fournit un argument supplémentaire en faveur de l'accession à la souveraineté politique. D'autres nations pourront certes justifier l'accession à la souveraineté en ayant recours à d'autres arguments. Mais le lien nécessaire de l'individu à sa communauté linguistique nationale constitue un argument privilégié pour toute nation qui se définit en grande partie par sa langue, comme c'est le cas au Québec. La raison en est que la souveraineté politique est un moyen naturel de promouvoir et protéger les droits de la communauté linguistique nationale. Cela est vrai au triple niveau de son expression, de sa réalisation et de sa reconnaissance, pour utiliser le vocabulaire que Taylor emprunte lui-même aux Romantiques.

La souveraineté politique apparaît comme un moyen naturel de donner une expression politique à une communauté nationale. Il est devenu monnaie courante de constater que des nations se constituent en États-nations. Il n'y a pas de nécessité logique à ce qu'il en soit ainsi, mais il faut avoir de sérieux arguments pour justifier une solution alternative. La souveraineté politique est aussi un moyen naturel d'assurer que la communauté nationale puisse, par la promulgation de ses propres lois et la perception exclusive de ses impôts, se réaliser dans toutes les sphères de la société, qu'il s'agisse de ses institutions sociales, culturelles, ou économiques. La souveraineté politique est enfin aussi un bon moyen de faire en sorte que la communauté nationale obtienne une reconnaissance internationale. C'est très souvent par l'intermédiaire de la souveraineté politique que les communautés nationales obtiennent la reconnaissance qui leur est due et peuvent ainsi signer des ententes internationales.

On ne peut certes exclure a priori la possibilité pour le Québec que tout ceci se fasse à l'intérieur du Canada. Mais pour savoir si cette éventualité est raisonnable, il faut se demander si la reconnaissance du problème des nationalités est un fait acquis au Canada. Il faut savoir si les Canadiens sont prêts à reconnaître le statut de nation à part entière de la communauté québécoise, comme ils le reconnaissent d'emblée aux nations autochtones. Est-ce que le Canada anglais est prêt à se concevoir comme entité supranationale? Le Canada est-il prêt à accepter d'accorder une expression politique à une communauté nationale distincte? Est-il capable de favoriser la réalisation de cette communauté nationale au travers de ses institutions et est-il disposé à ce que le Québec obtienne une reconnaissance de sa communauté nationale à l'échelle internationale?

Il faudrait pour ce faire que le Canada accepte de modifier sensiblement sa propre constitution, que ses modifications entraînent un nouveau partage des compétences comme le Québec en réclame un depuis plus de trente ans et que, de cette manière, le Québec soit davantage en mesure de voter ses propres lois, de percevoir ses propres impôts et de signer ses propres ententes internationales, et ce, tout en restant à l'intérieur du Canada. Dans ce texte déjà cité plus haut qui, rappelons-le, date de 1979, Taylor, s'inspirant d'un argument semblable au nôtre en faveur de la souveraineté, écrit:

Mais dans l'état actuel des choses, seul un fédéralisme renouvelé sur la base de la dualité peut constituer une alternative à long terme à la séparation... Mais une telle solution requiert que le Canada anglais en vienne à une certaine compréhension de l'argument [...] et donc à une certaine compréhension du Québec. Mais très peu de signes nous laissent croire que tel est le cas¹⁷.

Ce texte de Taylor fut rédigé avant la promesse faite par Pierre Elliot Trudeau qui, parlant au nom de tous les députés libéraux du Québec, mettait sa tête en jeu et promettait de changer le système canadien; avant le rapatriement unilatéral de la Constitution sans l'approbation du Québec et sans négocier préalablement le partage des pouvoirs, comme l'ont revendiqué tous les gouvernements québécois; avant le « beau risque » auquel s'est livré le gouvernement du Parti Québécois jusqu'en 1985; avant l'échec de l'Accord du Lac Meech; avant les propositions fédérales de l'automne 91 qui consacraient le statu quo; avant les propositions Beaudoin-Dobbie jugées inacceptables par

17. Taylor, *ibid.*, traduction libre de Michel Seymour, p. 34.

l'ensemble de la classe politique québécoise; et avant les propositions fédérales d'août 92 qui consacrent la consolidation de l'État-nation canadien.

Puisque le Canada est en 1992 encore une fois dans cette impasse politique, i.e. dans l'impossibilité de se concevoir comme un État multinational et de reconnaître en son sein l'existence de la communauté nationale québécoise, les fédéralistes « sincères » comme le professeur Taylor ne doivent-ils pas se raviser? En s'accrochant désespérément à la solution fédéraliste, ne sont-ils pas dans une telle conjoncture en train de trahir leurs propres idées? Ne doivent-ils pas *rationnellement* en venir eux-mêmes à la conclusion que la souveraineté politique du Québec est une chose souhaitable et qu'elle constitue le seul moyen de promouvoir et protéger la communauté nationale du Québec?

*Département de Philosophie
Université de Montréal*